

# INFORMATIONS

9 avril 2020

## Marché de plein vent :

Comme la semaine dernière, le Marché de plein vent aura lieu vendredi 10 avril. Les mesures de sécurité mises en place la semaine dernière seront maintenues afin de continuer à garantir au mieux la sécurité de tous :

- Point d'entrée unique.
- Des gels hydro alcooliques seront mis en place à l'entrée et à la sortie.
- Un affichage sera présent pour rappeler à tous les gestes barrières et la distance à respecter (1m)
- Un fléchage sera également apposé afin de faciliter la circulation et éviter les croisements.
- Point de sortie unique
- Présence de deux agents communaux afin de veiller au respect de ces mesures.



## Jobs d'été

A la suite du confinement et de l'annulation de la matinée jobs d'été, certains employeurs risquent de se retrouver en difficulté pour leur recrutement saisonnier. Le service emploi du CCAS et le PIJ d'Aussonne restent mobilisés pour répondre à vos questions et faire le lien avec les employeurs. [contact@aussonne.fr](mailto:contact@aussonne.fr)

### Annonce :

Monsieur DARDIER, agriculteur (Terrains situés sur Daux et Aussonne) est en recherche d'une quarantaine de jeunes pour la castration du maïs; si vous êtes intéressé et âgé d'au moins 14 ans, vous pouvez lui envoyer un mail à [bernard.dardier@wanadoo.fr](mailto:bernard.dardier@wanadoo.fr) en lui précisant les renseignements suivants :

- Nom, Prénom
- Adresse
- Date, lieu de naissance
- Numéro de téléphone
- Mail

L'année dernière, la saison avait eu lieu entre le 20 juillet et le 10 août. Mais il est difficile à l'heure actuelle de donner des dates exactes pour la saison 2020.

## Covid-19 : Rappel des règles de confinement

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- **Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle**, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- **Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité**, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- **Consultations et soins** ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- **Déplacements pour motif familial impérieux**, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- **Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- **Convocation judiciaire ou administrative.**
- **Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.**

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

Si vous ne respectez pas cette obligation, vous vous exposez à une amende forfaitaire de 135 euros (qui peut être majorée à 375 euros). En cas de récidive de cette violation, l'amende forfaitaire est de 200 euros (pour 2 violations en 15 jours) et devient un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende en cas de récidive de plus de 3 fois dans un délai de 30 jours.

SAUVEZ DES VIES  
**RESTEZ**  
CHEZ VOUS

CONFINEMENT COVID 19

**TOULOUSE MÉTROPOLITAIN**  
**SE MOBILISE**

**VOUS ÊTES VICTIMES  
DE VIOLENCES  
CONJUGALES OU  
INTRAFAMILIALES**

rendez vous dans  
n'importe quelle pharmacie  
pour en parler et trouver  
de l'aide

**VICTIMES OU TÉMOINS, AGISSEZ :**

**PAR TÉLÉPHONE**

**17** Police Secours en cas d'urgence

**3919** Info Violences Femmes :  
écoute, informe, oriente

**PAR SMS**

**114** Numéro d'urgence :  
victimes de violences intrafamiliales

**PAR MAIL :**

Police :

**victime-toulouse@interieur.gouv.fr**

Gendarmerie :

**bspp.do.rgmp@gendarmerie.interieur.gouv.fr**

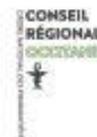
**SITE INTERNET :**

**arretonslesviolences.gouv.fr**  
**toulouse.fr**

**Vigilance citoyenne :** si vous entendez des cris ou des coups chez vos voisins, n'hésitez pas à appeler la police. Soyons toutes et tous responsables et solidaires des plus vulnérables.



toulouse  
métropole



## Engagement citoyen : plateforme de la réserve civique

Le site de la Réserve Civique <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>.

## Coronavirus : Attention aux arnaques !

Depuis l'apparition des premiers cas de Coronavirus, les arnaques de la part de sociétés et d'individus malveillants se multiplient. **Soyez vigilant !**

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/arnaques-liees-au-coronavirus>

## Des services publics mobilisés !

Un accueil téléphonique est assuré aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie au 05 62 13 47 20 et du CCAS au 05 62 13 47 28. Durant cette période nous vous invitons à adresser votre mail à l'adresse [contact@aussonne.fr](mailto:contact@aussonne.fr). Les demandes seront transmises aux services concernés et seront traitées dans les meilleurs délais.

En dehors de ces horaires, les administrés seront invités à contacter le numéro de téléphone de l'élue de permanence au 06.77.41.41.72

Le service Etat-Civil- funéraire reste mobilisé pour les urgences sur RDV.

**Merci à vous de partager ces informations, tout le monde n'a pas accès aux réseaux sociaux ou aux nouvelles technologies, alors n'hésitez pas à appeler votre entourage pour leur donner ces informations et prendre des nouvelles.**

**Le confinement n'exclut pas la solidarité !**

**Nous restons à votre service**

